

DECISION DU PRESIDENT N° D2024-219

Objet : Conclusion du marché portant sur les prestations relatives à l'animation du Club Métropolitain pour une construction circulaire et au suivi de démarches territoriales pour la période 2024-2026 – Lot n°2 : Accompagnement à l'évolution des pratiques constructives des communes et des établissements publics territoriaux

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 du 12 octobre 2023 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2023/384 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de confier à un prestataire les prestations relatives à l'animation du Club Métropolitain pour une construction circulaire et au suivi de démarches territoriales pour la période 2024-2026 – Lot n°2 : Accompagnement à l'évolution des pratiques constructives des communes et des établissements publics territoriaux,

Considérant que pour répondre à la variabilité dans la survenance des besoins, il convient de passer le marché sous forme d'accord-cadre s'exécutant par l'émission de bons de commandes,

Considérant que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant estimé sur la durée totale du marché, la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure adaptée, conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique,

Considérant qu'après analyse de l'ensemble des offres déposées, celle du groupement **NEO-ECO / OREE / SKOV**, est l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de conclure le marché portant sur l'animation du Club Métropolitain pour une construction circulaire et au suivi de démarches territoriales pour la période 2024-2026 – Lot n°2 : Accompagnement à l'évolution des pratiques constructives des communes et des établissements publics territoriaux avec le groupement NEO-ECO DEVELOPPEMENT / OREE / SKOV, sise 1 Rue de la Source 59320 HALLENNES LEZ HAUBOURDIN, pour une durée ferme de 2 ans à compter de sa notification, par émission de bons de commande dans les limites de 60 000 € HT minimum et 140 000 € HT maximum.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2024, chapitre 11.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **16 SEP. 2024**

Pour le Président et par délégation,



Paul MOURIER
Directeur général des services

